

## ***2002 – 2012 : Bilan du Congé de paternité***

Grâce à la proposition faite par Ségolène Royal, ministre chargée de la famille de 2000 à 2002, le congé de paternité est devenu un droit en France pour les pères depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Dix ans après, le bilan qui peut en être tiré est très positif.

### **Pourquoi cette réforme ?**

La création du congé de paternité a été décidée lors de la conférence de la famille du 11 juin 2001 présidée par le Premier ministre. Ségolène Royal en portant ce projet avait alors déclaré sur ce projet : «Ce congé paternité va provoquer des évolutions en profondeur des comportements et conforter la constitution de la famille. On sort des schémas traditionnels qui pénalisent les hommes comme les femmes. On revalorise la paternité sans en rabattre sur les droits des femmes.»<sup>1</sup>

Présentant les dispositions législatives instituant le congé de paternité le 25 octobre 2001 à l'Assemblée nationale, Ségolène Royal avait rappelé les principes de cette réforme et répondu aux critiques de l'opposition : «Je répondrai aux orateurs de l'opposition qui viennent d'intervenir : ne boudez pas votre plaisir ! Nous allons faire œuvre utile pour les familles, en particulier grâce à l'article qui instaure un congé de paternité. Nous mettons en application un principe simple, celui de l'égalité et de la responsabilité parentale conjointes, en revalorisant le rôle des pères auprès de leur enfant, en permettant un partage entre le père et la mère, en autorisant le couple à prendre le temps de recomposer sa structure au moment où la famille passe de deux à trois.

C'est aussi une façon de mener une politique familiale de prévention et d'éviter peut-être des ruptures précoces. Le temps qui sera accordé aux parents pour accueillir leur enfant améliorera la qualité de leur vie en commun. Ce congé de paternité de onze jours, qui s'ajoute aux trois jours déjà accordés, sera pris dans un délai de quatre mois suivant la naissance, en une seule fois. Nous avons été en effet soucieux de ménager les entreprises et d'éviter des fractionnements qu'elles auraient eu du mal à gérer. (...) Ce congé bénéficiera également aux professions indépendantes et aux conjoints collaborateurs. L'ensemble des professions est concerné. Les agriculteurs le sont aussi, puisque la MSA s'est engagée à prendre à sa charge (...) le coût du remplacement du père sur l'exploitation.

Le dispositif met en place la parité dans toute sa logique. Les indemnités perçues seront de même montant que les indemnités de maternité. C'est une réforme très importante.

Je remercie tous les parlementaires qui la soutiennent. Ce sera un élément majeur de la politique familiale, susceptible de renforcer la responsabilité de chacun des deux parents auprès de l'enfant à naître. »

### **Quels ont été les apports de cette réforme ?**

Avant la réforme, le père salarié n'avait légalement droit pour la naissance (ou l'adoption) de son enfant qu'à l'autorisation d'absence de trois jours prévue par le code du travail.

---

<sup>1</sup> Libération, 11 juin 2001, « Un congé paternité féministe », par Blandine Grosjean : <http://www.liberation.fr/societe/0101376922-un-conge-paternite-feministe>

Avec la réforme qui a ajouté 11 jours de congé, ce sont au total deux semaines de congés qui peuvent être pris par les pères, autour de la naissance. Pour les naissances multiples, le congé est porté à 18 jours et des dispositions adaptées sont prévues en cas d'adoption.

Par souci de simplicité et de cohérence, les modalités de calcul de l'indemnité versée pour le congé de paternité ont été alignées sur celles du congé de maternité.

### **Quel bilan en tirer ?**

Lors de la présentation du projet de loi instaurant le congé de paternité, les prévisions suivantes avaient été retenues : « Au total, compte tenu du nombre de naissances et d'un taux de recours estimé à 40 %, le nombre de pères ayant effectivement recours au congé de paternité a été évalué à 270 000 par an. »<sup>2</sup>

Dix ans après quel est le constat : C'est l'inspection générale des affaires sociales qui affirme « le succès du congé de paternité ». En effet, comme le relève le récent rapport de l'IGAS réalisé par Mme Brigitte Grézy sur « L'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et familiales dans le monde du travail »<sup>3</sup>, 66 % des pères ayant droit à cette mesure en bénéficient.

Chaque année, ce sont de 350 à 380 000 pères qui prennent ce congé de paternité. Les dernières données disponibles (2009) montrent que l'écrasante majorité (94 %) utilisent les 11 jours du congé.

2002 : 323.900  
2003 : 351.500  
2004 : 357.700  
2005 : 364.100  
2006 : 373.100  
2007 : 370.100  
2008 : 384.900  
2009 : 346.666

Le coût de la mesure est estimé à 235 millions d'euros en 2012, soit moins de 10 % du montant des indemnités journalières pour congé de maternité (2,8 milliards €)<sup>4</sup>.

Comme le congé de maternité, le congé de paternité a vocation à bénéficier à tous les pères. Les salariés du secteur privé sont en moyenne 68 % à utiliser ce droit, les agents de la fonction publique étant plus nombreux (87%) du fait des règles de calcul des indemnités, alors que les indépendants n'y recourent que dans 22 % des cas<sup>5</sup>.

Ce ne sont ni les plus jeunes ni les plus vieux des pères qui prennent ce congé qui bénéficient aux trentenaires et aux quadras.

---

<sup>2</sup> Assemblée nationale (XIème législature), Rapport n°3345 – tome IV – Famille - de Mme Marie-Françoise Clergeau, commission des affaires culturelles, familiales et sociales (18 octobre 2001).

<sup>3</sup> Rapport de juin 2011 : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics//114000300/0000.pdf>

<sup>4</sup> Rapport de la Commission des comptes de la sécurité sociale (septembre 2011), p. 116.

<sup>5</sup> Source : rapport IGAS déjà cité.